



## Assistance à domicile en cas de maladie grave

### Objet

Participation aux frais d'un garde malade ou de médicaments ou de fournitures non remboursés pour les bénéficiaires d'un service de soins palliatifs ou hospitalisation à domicile.

### Conditions

Etre garanti en maladie auprès du régime agricole 44-85 et bénéficier d'une prise en charge au titre :

- d'un service d'hospitalisation à domicile,
- d'une équipe mobile de soins palliatifs,
- d'un réseau spécialisé en soins.

Aucune condition de ressources n'est exigée.

### Montant

Aide égale à 90 % de la dépense dans la limite de 1 000 € pour une période de 2 mois maximum, à compter de la demande.

L'aide ne couvre pas les frais d'incontinence pour les bénéficiaires de l'APA.

### Formalités

Cette prestation peut être accordée suite au signalement de :

- l'équipe HAD (Hospitalisation à domicile),
- des réseaux de soins palliatifs,
- du réseau spécialisé en soins.